

<http://enseignants.se-uns.org/Professeurs-principaux-un-nouveau-cadrage-pour-vos-missions>



Enseignants de l'Unsa

Professeurs principaux : un nouveau cadrage pour vos missions

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : lundi 15 octobre 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La nouvelle circulaire « Professeurs Principaux » a été publiée au BO du 10 octobre 2018. Elle a donné lieu à plusieurs groupes de travail car sa première version était inacceptable : elle alourdissait considérablement les missions. Nos revendications n'ont été qu'en partie suivies.. Quels changements entre la circulaire de 1993 et celle de 2018 ?

Ce qui reste

La circulaire reste centrée sur le travail de suivi et d'évaluation des élèves d'une part, et sur le travail d'orientation d'autre part. La circulaire, auparavant organisée par niveaux d'enseignement, est réorganisée par thématiques. Bien qu'elle « enrichisse » les missions, elle ne modifie pas la rémunération des professeurs principaux.

- la **coordination** : le suivi des acquis scolaires et de l'évaluation des élèves. Cet item reprend en premier lieu la préparation du conseil de classe, dont les objectifs sont précisés. Au passage, le professeur principal qui auparavant « facilitait l'élaboration de la synthèse » doit maintenant clairement l'élaborer. Contrairement à la première mouture, la responsabilité du professeur principal pour l'intégration des éléments de suivi dans le Livret Scolaire Unique n'est plus indiquée, c'était une demande du SE-Unsa.

- **l'orientation** : la nouvelle circulaire reformule le rôle des professeurs principaux dans l'information sur les différents parcours (en intégrant le choix des spécialités et des options prévu par la réforme du lycée) et sur les filières de l'enseignement supérieur (en intégrant l'information sur les attendus). Elle rappelle les « entretiens personnalisés d'orientation » en troisième, institués par la Circulaire n°2006-213 du 14 décembre 2006. Pour le lycée professionnel, le texte précise que les professeurs principaux aident l'élève « à la formalisation de ses compétences, connaissances et motivations en fonction de son projet ».

- Le titre III, consacré à la reconnaissance financière de la fonction, ne change pas (à part pour la classe de terminale). Le SE-Unsa réclame une revalorisation de l'ISOE part modulable, alors que le rôle du professeur principal est devenu central dans le fonctionnement des établissements.

Ce qui est nouveau

- Un nouveau texte réglementaire trop contextualisé : il grave dans le marbre réglementaire des dispositifs pédagogiques très récents tels que « devoirs faits » et les stages de remise à niveau pour éviter le redoublement. Concernant « devoirs faits », il faut distinguer l'organisation de groupes de soutien, déjà présente dans la circulaire de 1993, et la coordination du dispositif devoirs faits qui doit, pour le SE-Unsa, relever d'Indemnités pour Missions Particulières.

- Elèves à besoins éducatifs particuliers (et élèves intellectuellement précoces) : la circulaire indique que les professeurs principaux suivent leur accompagnement et qu'ils participent à l'élaboration des modalités d'accompagnement (PAP, PPS, PAI) avec les autres professionnels concernés. De la même manière, ils participent à l'organisation des élections des délégués de classe.

- **En lycée professionnel**, la circulaire indique que « en liaison avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) et l'ensemble de l'équipe pédagogique, le professeur principal assure, pour sa classe, la coordination pédagogique entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel. » Il ajoute qu'« il veille à la coordination, sur le plan pédagogique, des périodes de formation en milieu professionnel : au sein de l'équipe pédagogique, il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes. ». Nous avons jugé ces responsabilités trop lourdes mais n'avons pas été entendus.

- La classe de terminale : la nouvelle circulaire entérine la modification du décret sur l'ISOE qui permet la nomination de deux professeurs principaux en terminale et leur rôle est précisé (accompagnement des demandes des élèves,

avis pour les fiches d'orientation, appréciation pour les fiches avenir...).

- Les titres II de la nouvelle circulaire s'intéressent à la formation des professeurs principaux, qui doit être développée, tant à l'échelle académique, pour l'orientation notamment, que par des formations d'initiative locale. Le SE-Unsa souhaite que ces formations se concrétisent, sans trop d'illusion.

Zones d'ombre

La nouvelle circulaire indique que les professeurs principaux sont désignés par le chef d'établissement « avec l'accord de l'intéressé ». Le SE-Unsa réclamait de longue date cette clarification. En revanche, les heures de vie de classe ne sont pas mieux cadrés qu'auparavant : « le professeur principal (...) peut être conduit à organiser et animer les heures consacrées à la vie de la classe (...) voire à gérer les conflits concernant les élèves de sa classe, avec le CPE et le personnel de direction (...) ». Le SE-Unsa continue à revendiquer la rémunération effective de ces heures de vie de classe. De plus, ce texte réglementaire n'intègre pas la possibilité donnée aux professeurs documentalistes d'assurer la fonction de professeur principal : une zone d'ombre demeure donc.

Au final, ce nouveau texte réglementaire précise les fonctions de professeur principal en tenant compte des évolutions récentes. Elle rétablit, contrairement à la première mouture, le caractère collectif de la responsabilité de l'équipe éducative et le travail d'équipe mené avec les personnels d'orientation et d'éducation. Le SE-Unsa demande au ministère de reconnaître les nouvelles missions et responsabilités qui se sont ajoutées au fil des réformes et d'ouvrir au plus vite une discussion sur les modalités de valorisation de cette fonction dans la carrière des enseignants.